



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 29 JUILLET 2024**

Ordre du jour :

- 1. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**
- 2. Création d'une Commission des Sages et du conseil Municipal des enfants**
- 3. Acquisition de matériel informatique pour l'école publique « Léa Nicolas »**
- 4. Forêt de Beaucours : Devis pour l'exploitation forestière de désencombrement**
- 5. Point à temps : attribution du marché de travaux**
- 6. Boulodrome de Bothoa : Devis pour la réfection de la toiture**
- 7. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- 8. Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix**
- 9. Questions diverses**

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à PETIT Alexandre, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE TOUZE Chantal, DONTEVILLE Éric, EL AMRANI Achraf, MOLLET Marine

Secrétaire : PETIT Alexandre

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
 - Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 - **Monsieur Alexandre PETIT** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 à l'unanimité.
 - Madame Le Maire demande au conseil municipal l'inscription de quatre points à l'ordre du jour :
 - Devis pour une animation cinéma de plein air
 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
 - Désignation d'un référent tempête auprès d'ENEDIS
 - Désignation d'un référent fibre optique auprès de Mégalis et d'Axione
- Accord à l'unanimité**
- Madame le maire informe l'assemblée de la démission de M. Christophe GOUESLAIN, conseiller municipal, au 22/07/2024. Elle donne lecture du courrier qu'il lui a adressé. Les services de la préfecture ont été informés et le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence. Le conseil municipal siègera à 18.
Madame le maire : « Monsieur Goueslain n'était pas présent. Je respecte le choix de chacun. »

1. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits. Les familles doivent également inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ont été fixés par délibération n°2023 08 03 du 1^{er} août 2023.

Vu le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juillet 2024,

Madame le maire : « Lors de la commission des finances, il a été proposé une augmentation de 1.6 %, soit 0.05 cts par repas, ce qui représentait 0.85 € d'augmentation pour 17 repas/mois. Après en avoir débattu, la commission propose de maintenir les tarifs 2023-2024. La commission va étudier la possibilité

de mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à **3.85 €** pour l'année scolaire 2024-2025
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à **3.20 €** pour les élèves inscrits et **5.60 €** pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2024-2025,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

2. Création d'une Commission des Sages et du conseil Municipal des enfants et des jeunes

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame Solenn FRABOULET, adjointe au maire, présente l'objet d'une commission des Sages et du conseil municipal des enfants et des jeunes validé par la commission « Affaires scolaires, associations, jeunesse et sports, tourisme, médiathèque » réunie le 27 juin 2024. Elle indique que le sujet avait été évoqué en fin de séance du conseil municipal le 18 juin 2024.

Les objectifs du Conseil Municipal des enfants et des jeunes sont d'initier les enfants à la démocratie, à la citoyenneté et de favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune pour l'intérêt général.

La commission des Sages a pour objectifs la transmission des savoirs et la mémoire du territoire. Ses membres apporteront leur expérience et leurs connaissances pour la mise en œuvre de divers projets.

Madame Magali Le Gall : « Par quel biais le recrutement va se faire pour la commission des Sages ? »

Madame Solenn Fraboulet : « On s'est mis d'accord sur une parution dans les journaux et une désignation par le conseil municipal à la rentrée. »

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les enfants et les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Commission des Sages

1. D'instituer une Commission des sages pour la durée du présent mandat
2. De fixer sa composition à 10 membres qui devront :
 - avoir leur résidence principale sur la commune

- avoir 65 ans au moins,
 - être inscrit sur la liste électorale
 - être libre de toute activité professionnelle ou avoir une activité à temps très partiel
 - Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu ou d'une élue municipale,
 - deux conjoints ne peuvent siéger simultanément à la commission des sages
- La commission des Sages devra respecter la parité si possible.

3. De préciser que ce conseil consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire ou de son représentant, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées.

Conseil Municipal des enfants et des jeunes :

1. D'instituer un conseil municipal des enfants et des jeunes pour la durée du présent mandat
2. De fixer sa composition à 19 membres maximum, des enfants et des jeunes domiciliés sur la commune, scolarisés de la classe du CM2 à la 3^{ème}.
3. De préciser que ce conseil consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire ou de son représentant, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

3. Acquisition de matériel informatique pour l'école publique « Léa Nicolas »

Madame le maire rappelle qu'il a été prévu l'acquisition de matériel informatique pour l'école au budget 2024. Elle précise que la commission compétente a tenu compte de la performance et de la disponibilité du matériel pour juger les offres.

Monsieur Alexandre Petit : « 4 000 € ont été inscrit au budget 2024 pour ce matériel. »

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » du 25 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Acquisition de matériel informatique pour l'école publique « Léa Nicolas »

Prestation : fourniture de 4 PC 15" i5, 8 Go RAM 256 Go SSD, installation sur site avec connexion au serveur Kwartz.

Entreprise : BUCODI – 7 Rue de Sainte-Tréphine – 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem

Montant HT : 2 368.00 € Montant TTC : 2 841.60 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Forêt de Beaucours : Devis pour l'exploitation forestière de désencombrement

Madame Le Maire rappelle que la commune s'appuie sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour la gestion de la forêt de Beaucours qui conseille et aide la collectivité dans ce domaine.

Monsieur Philippe Carpentier : « L'intervention matériel n'étant pas possible pour ce chantier (le terrain étant trop pentu), l'ONF a préconisé l'intervention avec un cheval pour le débardage. Le devis a été établi en conséquence. »

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » du 25 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Forêt de Beaucours : Devis pour l'exploitation forestière de désencombrement

Prestation : Intervention sur un chablis en parcelle forestière, façonnage, dégagement et stockage des bois à l'entrée du chemin. Intervention d'un bûcheron manuel et débardage à traction animale.

Entreprise : EIRL TANKA – Alexandre Olléac – 2 Keradraon – 22310 PLUFUR

Montant HT : 6 300.00 € **Montant TTC : 6 930.00 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Jean-François Joulin : « Qui va dégager les arbres tombés pendant la tempête Ciaran à Beaucours ? Il faut dégager les chemins de randonnées. »

Monsieur Philippe Carpentier (Réfèrent pour l'ONF) : « L'ONF a pris contact avec des bûcherons pour effectuer ce travail, mais suite à la tempête ils sont débordés. »

5. Points à temps : attribution du marché de travaux

Madame Le Maire : « 4 entreprises ont été consultées pour ce marché et la commune a reçu 4 offres. Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Colas. »

Monsieur Philippe Le Gousse : « Le point à temps consiste à réparer les routes en surface ponctuellement. On répand une émulsion de bitume et de gravillons, ce qui permet un entretien à la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité. La tranche optionnelle du marché permet une flexibilité sans engagement de la collectivité si la tranche n'est pas affermie. »

Vu le code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 26 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer le marché suivant :

Programme : Point à Temps Automatique 2024

Tranche ferme : fourniture et mise en œuvre PATA 10 T

1 Tranche optionnelle : fourniture et mise en œuvre PATA 10 T

Entreprise : COLAS FRANCE – Centre de Loudéac – 101 ZA Les Parpareux - 22600 LOUDÉAC

Tranche ferme -	Montant HT : 8 690.00 €	Montant TTC : 10 428.00 €
Tranche optionnelle -	Montant HT : 8 690.00 €	Montant TTC : 10 428.00 €
TOTAL	17 380.00 €	20 856.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6. Boulodrome de Bothoa : Devis pour la réfection de la toiture

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission « Bâtiments communaux, logements, économie d'énergie » du 19 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer les devis suivants :

Programme : Boulodrome de Bothoa : Devis pour la réfection de la toiture

- Prestation : Réfection de la toiture du boulodrome de Bothoa
Entreprise : THEPOT Christian – 9 Kerpoisson – 22320 Corlay
Montant HT : 6 061.80 € Montant TTC : 7 274.16 €
- Prestation : Travaux de charpente – pannes et sablière, 2 rives murales, chevrons
Entreprise : SARL SAINT-JALMES – 25 Rue des Marronniers – 22320 Le Haut-Corlay
Montant HT : 2 087.50 € Montant TTC : 2 505.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP a dressé les rapports correspondants avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8. Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix

En 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a contraint la population, des élus et des soignants à une nouvelle mobilisation. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé. Pour la majorité des habitants du territoire, la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 15 pour être dirigés vers les services d'urgence de Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy voire récemment Vannes pour un habitant de Langonnet.

Que dire de la personne âgée de 90 ans ou 100 ans qui doit être accompagnée aux urgences en soirée à 50-70 km de chez elle pour revenir à son domicile ou en EPHAD dans la nuit. Comment accepter cette violence exercée sur les habitants ? Combien de retard de soins, combien de renoncements aux soins, combien de mises en danger de la vie d'autrui ?

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en Préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de région, Président du département, Président du pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS Bretagne, Mr le Préfet du Finistère et le président du conseil de surveillance du CHU.

Nous avons attendu, plein d'espoir, la mise en place progressive de ce protocole signifiant une amélioration de la situation catastrophique de l'hôpital de Carhaix.

Or depuis 6 mois, aucun changement n'a eu lieu : urgences toujours régulées, pas d'ouverture de lits.

Si, un changement : 10 défenseurs de l'hôpital ont été convoqué en garde à vue au commissariat de Quimper. Ces convocations font suite à la rencontre qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 au siège

départemental de l'Agence Régionale de Santé, à laquelle participaient une délégation d'élus, de représentants syndicaux et de membres des comités de vigilance et de défense de l'hôpital de Carhaix. Une mobilisation légitime des habitants du territoire pour le maintien de l'égalité aux soins et de la garantie que les urgences du centre hospitalier de Carhaix rouvriraient 24 h/24.

Les convocations devant la police arrivent plus vite que les médecins aux urgences !

En conséquence, Le conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, à l'**unanimité**, appelle la population à soutenir les personnes convoquées au commissariat de Quimper et demande le retrait des plaintes. Le conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem demande également que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

9. Questions diverses

➤ 9.1 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2024 et le programme d'investissement 2024 votés le 29/04/2024

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
5	Ets MICHEL -St Nicolas du Pelem	DQE MDA	REPLACEMENT 24 BAES + LUMIERES EXT	8 669.24 €	10 403.09 €	10/07/2024
6	Ets MICHEL -St Nicolas du Pelem	DQE SDF Bothoa	REPLACEMENT BAES + PRISES MASSE	2 287.90 €	2 745.48 €	10/07/2024
7	SAS LE BUHAN LE MOAL St Nicolas du Pelem	123072024	TRAVAUX SUR TOITURE MAIRIE	961.10 €	1 153.32 €	26/07/2024

➤ 9.2 Devis pour une animation cinéma en plein air

Madame Le maire : « Il s'agit d'une animation gratuite offerte par la municipalité aux pélemois et qui se déroulera à l'espace du Daourit le 31 août 2024. »

Madame Magali Le Gall : « J'ai eu des contacts avec Cinétoiles pour établir le devis ils m'ont paru très professionnels, à l'écoute et réactifs. J'espère qu'ils seront aussi sérieux dans la réalisation de la prestation. En cas de pluie, la prestation sera réalisée à la salle Ty Ar Pelem, mais ça rend moins bien en salle. »

Madame Véronique Schmitt : « La commission avait discuté pour qu'il s'agisse d'un film qui dure moins de 2h ».

Madame Magali Le Gall : « Le film qui va être projeté, c'est le voyage du Docteur Dolittle avec des effets spéciaux sympas. »

Madame le maire : « Il faut un horaire pour la buvette pour que ça ne dérange pas pendant la projection. Il y a des exigences au niveau technique pour la projection, il faudra une ou deux personnes pour aider au montage. »

➤ 9.4 Désignation d'un référent tempête auprès d'ENEDIS

La multiplication des aléas climatiques de ces dernières années, montrent toute l'importance de l'anticipation et l'organisation dans la gestion efficace d'une crise majeure.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réclamation.

Madame le Maire propose de désigner un « Référent Tempête ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Alexandre PETIT en tant que Référent Tempête.
-

➤ 9.5 Désignation d'un référent fibre optique auprès de Mégalis et d'Axione

Le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne a été organisé sous la responsabilité de Mégalis Bretagne. Il est divisé en plusieurs phases et tranches. Une pré-étude est réalisée par le bureau d'études Axione.

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune, madame le Maire propose de désigner un référent « fibre optique » qui sera l'interlocuteur auprès de Mégalis et d'Axione.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe CARPENTIER en tant que Référent fibre optique.
-

➤ 9.6 Questions n'ayant pas donné lieu à délibération / Informations

Fibre optique

Les travaux pour le déploiement de la fibre optique sur la commune vont commencer. La commune a reçu un plan d'élagage à réaliser avant que les travaux puissent démarrer.

Le réseau de fibre optique pourra être mis en place sous réserve que les riverains procèdent à l'élagage des arbres leur appartenant qui ne respectent pas l'article R 116-2-5° du Code de la voirie routière.

Monsieur Philippe Le Gousse précise : « l'élagage des arbres en surplomb des routes est aussi important pour la préservation des routes. »

Elagage

Madame Le Maire rappelle que les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
- Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du

chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

- La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, leur responsabilité civile pourra être engagée (articles 1382 et suivants du Code civil).

Entretien de terrains en zone d'habitation

Madame le maire rappelle que les propriétaires de terrains ont l'obligation d'entretien des terrains, notamment la taille de la végétation et l'évacuation des gros déchets et machines. Dans le cas contraire, l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire, pour des motifs environnementaux, d'imposer à un propriétaire privé de remettre en état un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation.

Article L 2213-25 CGCT

Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain ou de la partie de terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie...

France Ruralités Revitalisation

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame La Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité l'informant du classement de la commune en zone France Ruralités Revitalisation. La Loi de Finances pour 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) en créant, en remplacement France Ruralités Revitalisation (FRR) qui est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2024.

Les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) ont été créées par l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Ce nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux a pris effet au 1^{er} juillet 2024.

L'arrêté du 19 juin 2024 a classé plus de 17 700 communes en ZFRR, sur le fondement de deux critères principaux :

- La densité de population,
- Le revenu disponible par habitant.

Les collectivités concernées peuvent prendre une délibération de manière facultative avant la fin du mois de septembre, si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage. Le classement en ZFRR ouvre droit à un surcroît de dotation pour certaines communes.

Madame Le Maire : « Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation n'est accordée par l'Etat, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni au titre de la cotisation foncière des entreprises. Il faut donc évaluer la perte de recettes pour la collectivité avant de prendre une décision. »

Madame Magali Le Gall : « C'est une manière d'attirer les entreprises mais il faut évaluer. »

Réunion « Petites Villes de Demain » du 10 juillet 2024

Monsieur Philippe Carpentier rend compte à l'assemblée de la réunion PVD du 10/07/2024 à laquelle il a assisté avec M. Achraf El Amrani. Ils représentaient madame le maire qui avait d'autres engagements.

Monsieur Carpentier indique que 3 projets de communes PVD ont été présentées :

- Recyclage foncier sur l'îlot gendarmerie à JUGON LES LACS.
- Réhabilitation culturelle à TREGUIER : Couvent des Sœurs du Christ (20 hectares, bâtiments du 17e siècle, vaste parc)
- Réhabilitation d'une friche urbaine à MATIGNON : ancien magasin vert, création de 17 logements.

« Chaque projet nécessite beaucoup de réflexion. C'est bien d'avoir une vue d'ensemble à long terme. Certains projets dépassent le mandat. Sans les aides PVD, les communes n'auraient pas pu réaliser leur projet. Il ressort de l'expérience de ces communes qu'il ne faut pas se limiter dans les projets. Il y a toujours des aides dans le dispositif PVD qui peuvent apporter une réponse aux problématiques rencontrées. Il y a des montages compliqués qui sont possibles. »

Madame Le maire : « Le principe de Petites Villes de Demain est qu'il faut se projeter à 10 – 20 ans. »

Commerces

Madame Magali Le GALL : « J'ai entendu dire qu'il y a quelqu'un pour la reprise du P'tit Pelem. Est-ce que vous avez une information ? »

Madame Le Maire : « Effectivement c'est une information qui court. »

Visite du château du Pelem

Madame Solenn Fraboulet : « Mercredi 7 août 2024 à 16h30, M. De Boisboissel propose une visite du Pélem et des tourelles. Rendez-vous devant les grilles du château. »

Inauguration du nom de l'école publique « Léa Nicolas » et de la fresque

Madame le maire rappelle que l'inauguration du nom de l'école primaire publique « Léa Nicolas » et de la fresque aura lieu le 6 septembre 2024 à 17h00.

Spectacle des Blés d'Or

Madame Solenn Fraboulet : « Le 6 septembre 2024 à 19h00, les Blés d'Or offre leur spectacle aux Pélemois. Un défilé est prévu du Lein ar Hoat à l'espace du Daourit, ensuite les Blés d'Or joueront leur spectacle gratuitement. »

Prince Nicolas Petrovitch Njegosh

Madame Le Maire, Madame Valérie Le Bonniec et Monsieur Achraf El Amrani représenteront la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem à la Vallée des Saints - Carnoët le samedi 7 septembre 2024 à l'occasion de la visite du Prince Nicolas Petrovitch Njegosh. Le Prince du Monténégro viendra notamment découvrir la statue monumentale de Saint Nicolas en mémoire du saint patron de sa commune de naissance, Saint-Nicolas-du-Pélem.

Madame Le Maire rappelle que le Prince est venu en visite à Saint-Nicolas-du-Pélem du 29 au 31 août 2018.

Sieste musicale

Le 8 septembre 2024 de 14h30 à 15h30 une sieste musicale à l'arboretum est prévue. Le rendez-vous est à confirmer avec l'intervenant.

Conseil municipal des enfants et des jeunes

La mise en place du conseil municipal des enfants et des jeunes est prévue le 13 septembre 2024 à 18h30.

Forum des associations

Le forum des associations aura lieu le 14 septembre 2024.

La séance est levée à 21h40

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

La secrétaire de séance
Alexandre PETIT



Le Maire
Catherine BOUDIAF



Approuvé à l'unanimité le 08/10/2024